

**Par investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : HSBC GLOBAL INVESTMENT FUNDS - GLOBAL SUSTAINABLE LONG TERM EQUITY

Identifiant d'entité juridique : 213800T5TN9TXJMB1G69

## Objectif d'investissement durable

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : 97,93 %



dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_ %



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de \_ % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

Le compartiment visait à avoir un effet positif dans le domaine environnemental, social et de la gouvernance (« ESG ») en investissant dans des actions et des titres assimilés à des actions émis par des sociétés qui ont contribué aux Objectifs de développement durable des Nations unies (« Sociétés contributrices » et « ODD »), tout en cherchant à générer un rendement total à long terme.

Les objectifs d'investissement durable promus par ce compartiment étaient les suivants :

1. Investissement dans un portefeuille concentré de sociétés qui ont contribué activement aux Objectifs de développement durable des Nations unies, y compris, mais sans s'y limiter, la lutte contre les changements climatiques, l'énergie propre à un coût abordable, l'eau propre et l'assainissement, la bonne santé et le bien-être et la réduction des inégalités.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

2. Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société, y compris les pratiques de gouvernance d'entreprise qui faisaient partie intégrante du processus de prise de décision d'investissement.
3. Prise en compte d'investissements à faible intensité carbone par rapport à l'indice 100% MSCI AC World Index TRI (« l'Indice de référence »).
4. Prise en compte des pratiques commerciales responsables conformément au Pacte mondial des Nations unies (« PMNU ») et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (« OCDE »). Lorsque des cas de violations potentielles des principes du PMNU sont identifiés, les sociétés seront soumises aux vérifications ESG préalables exclusives propres à HSBC pour déterminer leur adéquation à l'inclusion dans le portefeuille du compartiment et, si elles sont jugées inadéquates, en seront exclues.
5. Exclusion des activités visées par les politiques d'investissement responsable de HSBC Asset Management (les « Activités exclues »).

### ● **Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?**

<b>Indicateur de durabilité</b>	<b>Compartiment</b>	<b>Indice de référence</b>
<b>Prise en compte des ODD</b>		
<b>Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société</b>		
Score ESG (établi par un tiers)	8,59	6,71
<b>Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure</b>		
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	17,38	121,98
<b>Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE</b>		
Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0,00 %	1,29 %
<b>Activités exclues</b>	Le compartiment n'a investi dans aucune des Activités exclues détaillées dans le Prospectus/les informations précontractuelles	

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Indice de référence - MSCI All Country World

### ● **... et par rapport aux périodes précédentes ?**

<b>Indicateur de durabilité</b>	<b>Fin de la période</b>	<b>Compartiment</b>	<b>Indice de référence</b>
<b>Identification et analyse des facteurs environnementaux et sociaux d'une société</b>			
Score ESG (établi par un tiers)	31 mars 2025	8,59	6,71
	31 mars 2024	8,58	6,78
	31 mars 2023	8,51	6,82
<b>Prise en compte des investissements à intensité carbone inférieure</b>			
Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31 mars 2025	17,38	121,98
	31 mars 2024	34,46	126,54
	31 mars 2023	52,42	154,34

Indicateur de durabilité	Fin de la période	Compartiment	Indice de référence
<b>Pratiques commerciales responsables conformes aux principes du PMNU et de l'OCDE</b>			
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	31 mars 2025	0,00 %	1,29 %
	31 mars 2024	0,00 %	1,39 %
	31 mars 2023	0,00 %	1,65 %
<b>Activités exclues</b>			
Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)	31 mars 2025	0,00 %	0,21 %
	31 mars 2024	0,00 %	0,22 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %

Veillez noter que les indicateurs de durabilité ont été mis à jour dans le dernier document d'informations précontractuelles, qui faisait partie du Prospectus daté du 31 mars 2025, et qu'il peut y avoir des variations dans le tableau ci-dessus par rapport aux années précédentes.

### ● Dans quelle mesure les investissements durables n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable ?

Les investissements durables dans le compartiment ont été évalués par rapport au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » (« DNSH ») afin de s'assurer qu'ils ne causaient pas de préjudice important à des objectifs environnementaux ou sociaux. Le principe DNSH s'appliquait uniquement aux investissements durables sous-jacents du compartiment. Ce principe a été intégré au processus de prise de décision d'investissement, qui comprend l'évaluation des principales incidences négatives (« PAI »).

#### *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PAI obligatoires, telles que définies dans le Tableau 1 de l'Annexe 1 des normes techniques de réglementation pour le règlement 2019/2088, sont utilisées pour évaluer si les investissements durables du compartiment causent un préjudice important à l'objectif environnemental ou social.

Pour soutenir l'évaluation DNSH, des critères quantitatifs ont été établis pour l'ensemble des PAI.

Dans les cas où les données ont été soit inexistantes, soit insuffisantes, un examen qualitatif et/ou un indicateur de remplacement pertinent ont pu être utilisés comme alternative.

#### *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?*

##### *Description détaillée :*

Le Conseiller en investissement a fait appel à un prestataire de recherche tiers pour surveiller les sociétés contributrices afin d'identifier les controverses susceptibles d'indiquer des violations potentielles des principes du PMNU. Les sociétés qui ont fait l'objet d'un signalement pour violation potentielle des principes du PMNU ont été systématiquement exclues, sauf si elles ont été évaluées par le biais d'un examen ESG, mené par HSBC, et si cet examen a déterminé qu'elles n'enfreignaient pas ces principes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le compartiment a spécifiquement pris en compte les PAI suivantes dans le cadre du processus d'investissement :

Principale incidence négative	Fin de la période	Compartiment	Indice de référence
3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements - Tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires	31 mars 2025	17,38	121,98
	31 mars 2024	34,46	126,54
	31 mars 2023	52,42	154,34
10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	31 mars 2025	0,00 %	1,29 %
	31 mars 2024	0,00 %	1,39 %
	31 mars 2023	0,00 %	1,65 %
14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	31 mars 2025	0,00 %	0,21 %
	31 mars 2024	0,00 %	0,22 %
	31 mars 2023	0,00 %	0,00 %

Les données contenues dans le présent Rapport périodique du SFDR reposent sur les participations moyennes au cours des quatre trimestres de l'exercice clos le 31 mars 2025.

Indice de référence - MSCI All Country World



## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : Sur la base des participations moyennes au cours des quatre trimestres de la période de référence au 31/03/2025

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
Microsoft Corporation	Technologies de l'information	9,22 %	États-Unis d'Amérique
ASML Holding NV	Technologies de l'information	8,77 %	Pays-Bas
Visa Inc. Class A	Titres financiers	6,69 %	États-Unis d'Amérique
L'Oréal S.A.	Biens de consommation de base	5,44 %	France
Alcon AG	Santé	4,77 %	États-Unis d'Amérique
Adobe Inc.	Technologies de l'information	4,75 %	États-Unis d'Amérique
MSCI Inc. Class A	Titres financiers	4,48 %	États-Unis d'Amérique
Waters Corporation	Santé	4,33 %	États-Unis d'Amérique
IDEXX Laboratories, Inc.	Santé	4,28 %	États-Unis d'Amérique

Les liquidités et les produits dérivés ont été exclus

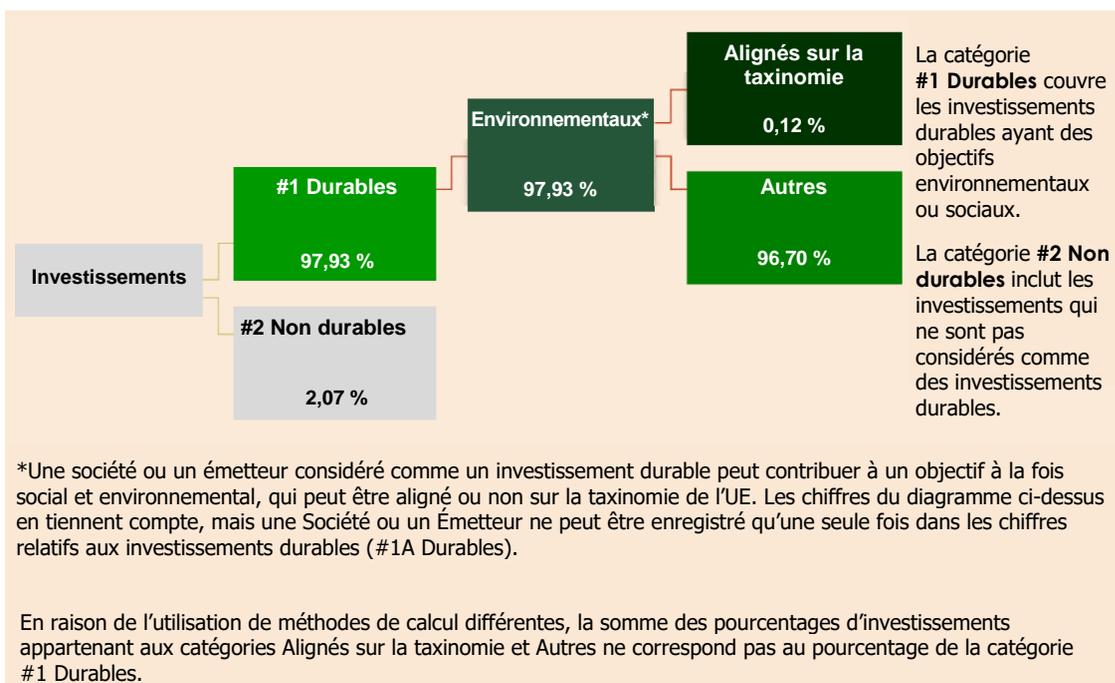


## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

97,93 % du portefeuille a été investi dans des investissements durables.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



### ● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Secteur / Sous-secteur	% d'actifs
Technologies de l'information	31,65 %
Santé	30,08 %
Titres financiers	10,94 %
Industrie	8,10 %
Biens de consommation de base	7,63 %
Biens de consommation discrétionnaire	5,11 %
Matériaux	3,38 %
Liquidités/espèces et produits dérivés	2,07 %
Services de communication	1,04 %
Total	100,00 %

Pour être conformes à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.



### Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion d'investissements durables alignés sur la taxinomie de l'UE était de 0,12 %. Le compartiment n'a pris aucun engagement à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE<sup>1</sup> ?**

Oui :  Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire

Non

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

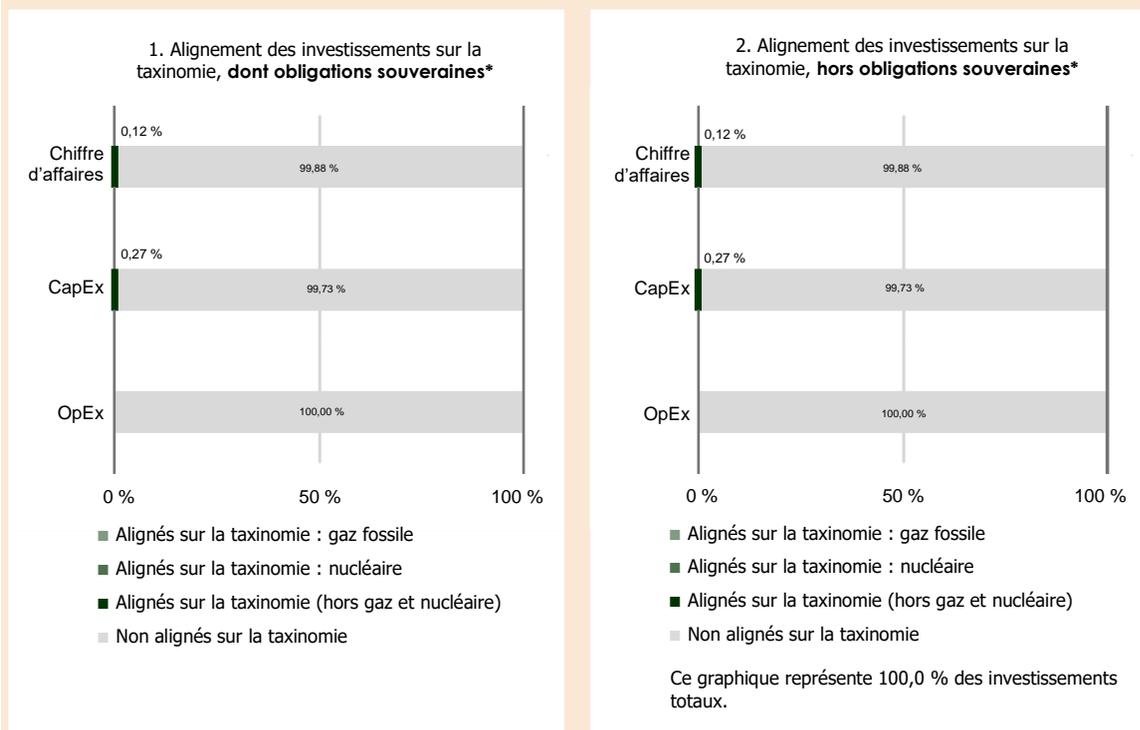
Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;

- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte ;

- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

**Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.**



\* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Pour la période de référence, la proportion d'investissements du Fonds dans des activités transitoires était de 0,00 % et la proportion d'investissements dans des activités habilitantes était de 0,12 %.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

## ● Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?

Indicateur	2024-25	2023-24	2022-23
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,12 %	0,38 %	0,00 %
Chiffre d'affaires - Non alignés sur la taxinomie	99,88 %	99,62 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
CAPEX - Non alignés sur la taxinomie	99,73 %	99,59 %	100,00 %
CAPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,27 %	0,41 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : gaz fossile	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie : nucléaire	0,00 %	0,00 %	0,00 %
OPEX - Alignés sur la taxinomie (hors gaz et nucléaire)	0,00 %	0,03 %	0,00 %
OPEX - Non alignés sur la taxinomie	100,00 %	99,97 %	100,00 %



### Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La proportion des investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 96,70 %. Le compartiment ne s'est pas engagé à réaliser des investissements alignés sur la taxinomie de l'UE.



### Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Le compartiment a investi dans un portefeuille de titres à revenu fixe émis par des sociétés qui ont contribué activement aux Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies et a donc pris en compte les éléments sociaux des investissements, à savoir la bonne santé et le bien-être, l'égalité entre les sexes, le travail décent et la croissance économique ainsi que la réduction des inégalités. Toutefois, ces ODD sociaux ont été pris en compte conjointement avec les ODD environnementaux, raison pour laquelle il n'est pas possible de fournir une proportion isolée des investissements durables sur le plan social.



### Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « non durables », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie #2 Autres inclut les instruments financiers qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales du compartiment et qui ne sont pas considérés comme des investissements durables. Dans certains cas, cela est dû à la non-disponibilité des données et aux opérations sur titres. Ces participations étaient toujours soumises à la totalité des filtrages de HSBC relatifs aux exclusions et ont été prises en considération pour leurs pratiques commerciales responsables conformément aux principes du PMNU et de l'OCDE.

Le compartiment détenait des liquidités/quasi-liquidités (le pourcentage de liquidités détenues est indiqué dans le tableau des secteurs/sous-secteurs ci-dessus sous le titre « Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ? ») à des fins de gestion de la liquidité ainsi que des instruments financiers dérivés à des fins de gestion efficace de portefeuille. Les liquidités/quasi-liquidités et les instruments financiers dérivés ne disposent pas de garanties environnementales ou sociales minimales en raison de la nature de ces instruments.



## Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence ?

Au cours de la période de référence, la stratégie a atteint son objectif d'investissement durable en évaluant rigoureusement la durabilité des modèles commerciaux, des produits et des pratiques de toutes les participations du portefeuille. En outre, grâce à notre analyse fondamentale, le Conseiller en investissement a veillé à ce que chaque société en portefeuille soit alignée de façon conséquente sur au moins un des Objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies.

Le Conseiller en investissement a attribué un score aux sociétés à l'aide d'une fiche d'évaluation exclusive portant sur trois dimensions de la durabilité : les pratiques et la culture, le modèle commercial et les produits.

Le Conseiller en investissement a réalisé une cartographie des ODD sans s'appuyer sur la manière dont les sociétés elles-mêmes déterminent leur alignement. L'équipe d'investissement a défini un indicateur d'alignement pour la cartographie des ODD et indiqué une année de référence pour le point de données, puis elle a suivi cet indicateur dans le temps. L'équipe s'est engagée auprès de plusieurs entreprises sur la base de cet indicateur pour s'assurer qu'il répondait à nos attentes au fil du temps.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.